



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 avril à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL - HABAS - HULO - LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE – RIQUELME - ROSSIC - SAJOURS – VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS : ALCARAZ – ETCHALUS - GIBAUD - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2025
2. Vote Taxes Locales 2025
3. Vote du Budget Primitif de la Commune 2025
4. Vote du budget annexe du Centre Commercial 2025
5. Vote du budget annexe du CCAS 2025
6. Vote du budget autonome du Pôle Santé 2025
7. Demande de subvention au titre du DCU 2025
8. Renouvellement Adhésion convention retraite auprès du CDG 65

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 05 mars 2025, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 mars 2025.

2. VOTE TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme l'an passé le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 pour la taxe foncière bâtie (35.28%), non bâtie (52.05%) et la taxe sur les résidences secondaires (10.18%).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

de **maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	<u>Taux 2025</u>
Taxe Foncier Bâtie	35.28 %
Taxe Foncier Non Bâtie	52.05 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire	10.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

De plus, afin d'assurer le budget du Pôle Santé et les échéances d'emprunts annuelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'équilibre annuelle du budget principal vers le budget du Pôle Santé de 6500 €.

D'autre part, un reversement excédentaire du budget du centre commercial vers le budget de la commune sera effectué pour un montant de 450 000€

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 115 221.03 €	2 115 221.03 €
INVESTISSEMENT	1 149 402.22 €	1 149 402.22 €

- **de verser** la subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 6500 € du budget principal 2025 vers le budget du pôle santé 2025
- **de prévoir** au compte 65736221 le budget nécessaire pour le versement de la subvention d'équilibre vers le pôle Santé
- **d'accepter** le reversement excédentaire de 450 000€ du budget du centre commercial vers le budget de la commune et de comptabiliser au compte 75861

4. VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL 2025

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du centre commercial au titre de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Considérant le transfert prévu au budget du Centre commercial de l'excédent vers le budget de la commune pour un montant de 450 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adopter** le budget primitif du centre commercial pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 233 990.74 €	1 233 990.74 €
INVESTISSEMENT	228 302.23 €	228 302.23 €

- **d'approuver** le virement de crédit de 450 000 € du budget du Centre Commercial au bénéfice du budget principal de la commune comme indiqué dans l'exposé
- **d'attester** que les crédits sont prévus au budget du centre commercial sur le compte 672

5. VOTE DU BUDGET DU CCAS 2025

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant le projet du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	24 184.99 €	24 184.99 €

6. VOTE DU BUDGET DU POLE SANTE 2025

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2025, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du Pôle Santé au titre de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Ce budget fera l'objet d'un transfert du budget principal de la commune pour un montant de 6500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adopter** le budget primitif du Pôle Santé pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	34 376.51 €	34 376.51 €
INVESTISSEMENT	41 365.82 €	41 365.82 €

- **d'accepter** la subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 6500 € du budget principal 2025 vers le budget du pôle santé 2025
- **de prévoir** cette recette au compte 7588 du budget du Pôle Santé.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DCU 2025

En vue d'obtenir une subvention au titre de la dynamisation des communes urbaines (DCU) auprès du Département,

Dans la continuité de l'aménagement « du centre bourg » après la création d'un parc arboré en plein cœur du village, Monsieur le Maire propose de réhabiliter les parkings de la salle des fêtes en parking végétalisés et de créer des allées drainantes qui reliera le parc, le parking des écoles et de la salle des fêtes et les différents aménagements notamment la future voie verte dans le respect de l'environnement. De ce fait il demande à l'assemblée de solliciter le DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel	205 177.00 € HT
Fonds Vert (déjà accordé) :	21.924 % soit 44 983.00 € HT
DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES	38.076 % soit 78 123.20 € HT
AUTOFINANCEMENT :	40.000 % soit 82 070.80 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **Approuve** la décision d'entreprendre ces opérations
- **Autorise** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter le Département des Hautes-Pyrénées, pour obtenir la subvention demandée
- **Adopte** le plan de financement proposé
- **Engage** le budget nécessaire à la bonne réalisation de l'opération

9. RENOUVELLEMENT ADHESION CONVENTION RETRAITE AUPRES DU CDG65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité**,

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M. le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité, chapitre 65

Le Maire, Guillaume ROSSIC

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text "MAIRIE D'ARLEIX" at the top and "65000 HAUTES-PYRENEES" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The signature is a single continuous line that loops around the stamp and extends to the left.